

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES AVANTS MONTS DU CENTRE HERAULT(34)

Aménagement d'un chemin de liaison entre le château abbaye de CASSAN et la commune de GABIAN

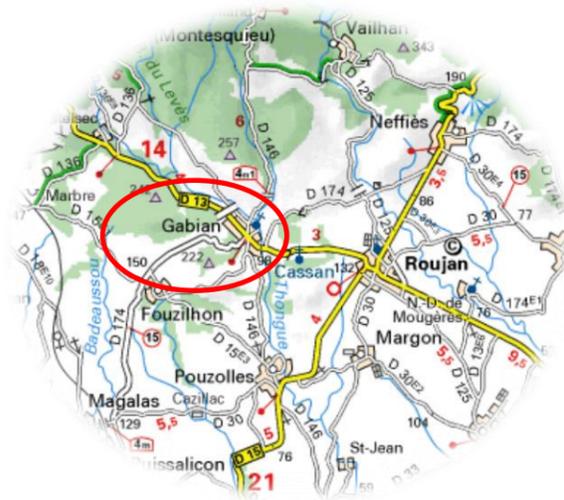
Maître d'Ouvrage : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES AVANTS MONTS DU CENTRE HERAULT(34)

Composition de l'équipe de Maître d'Œuvre : M. Cayuela – M. Grillot

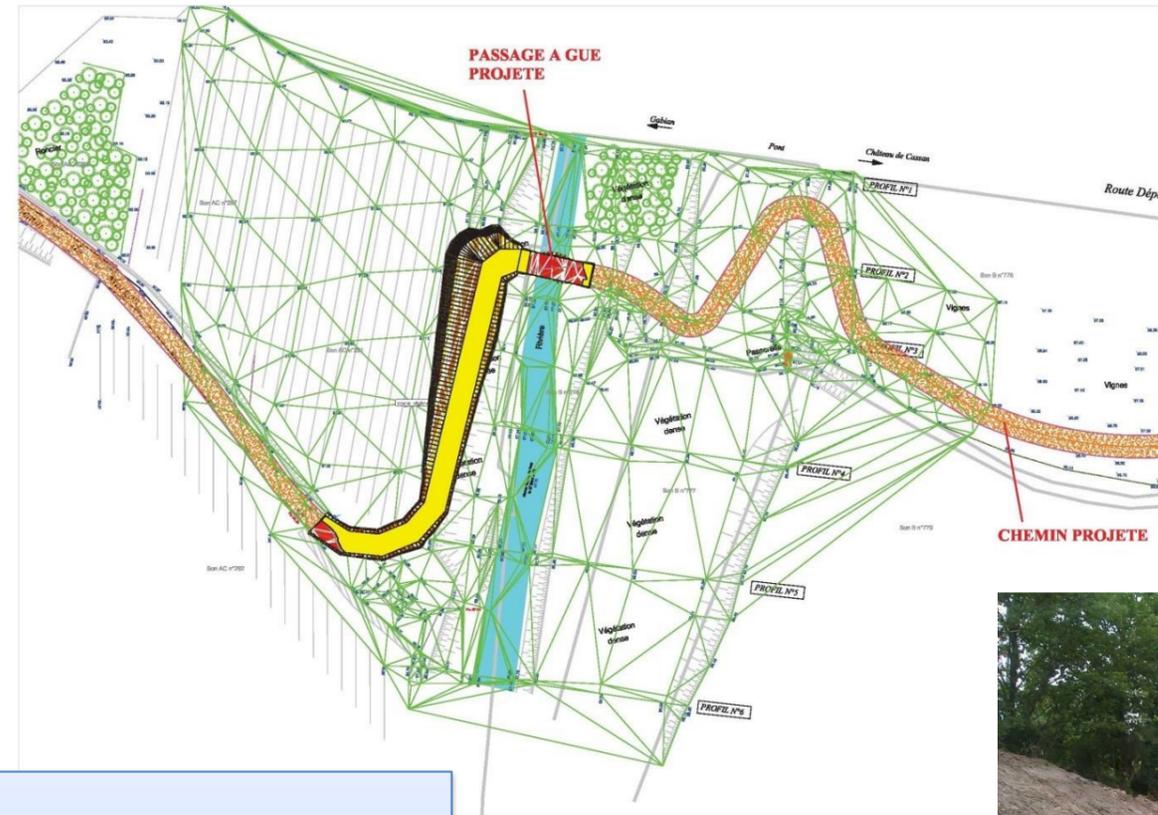
Nature et localisation des travaux :
Aménagement d'un chemin de liaison entre le château abbaye de CASSAN et la commune de GABIAN

Date de réception des travaux :
en cours

Montant de l'opération :
1 400 000.00 € H.T



Carte de localisation des Travaux



Descriptif

Mission de maîtrise d'œuvre de la phase AVP à AOR.

Dans le cadre de la liaison entre Gabian et Cassan, le franchissement de la rivière la Thongue est incontournable.

- Traversée de la rivière de la Thongue :

Le projet prévoit, en accord avec la Police de l'Eau (un Dossier Loi sur L'eau est en cours de réalisation), la construction d'un passage à gué en béton armé, fondé dans le fond du cours d'eau, traversé par des buses de diamètre 0,80 m, laissant passer l'eau et évitant ainsi l'effet de barrage. Dans sa section transversale, le passage sera biaisé de manière à ne pas créer d'obstacle. Le revêtement sera en béton lavé. Un chasse-roue sera prévu mais aucune barrières ne sont admises afin de ne pas entraver le cours d'eau en période de crue.

- Renaturation des berges :

Etant donné l'importance du projet et la création d'un passage à gué pour la traversée de la Thongue, le Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault et le maître d'ouvrage souhaitent renaturer les berges situées entre le pont et le passage à gué afin de rendre le lieu encore plus agréable. En effet, cette zone de la Thongue possède en amont du pont et en aval du futur passage à gué, une ripisylve caractéristique qui doit être maintenue et protégée. La partie située entre le pont et le futur passage à gué est en revanche envahie par la canne de Provence, espèce invasive détruisant la ripisylve initiale.

Il s'agit donc de retravailler les berges et d'implanter des végétaux permettant de restructurer cette zone envahie. Ce travail devra se faire en collaboration avec l'attributaire du lot concerné.



Avant Travaux